

Infos SST

ENTREPRISES

Février 2020



Prévention

LES RISQUES D'ACCIDENTS DE LA FILIÈRE JARDINS ESPACES VERTS

Comme de nombreuses filières, la filière Jardins Espaces Verts ne déroge pas à la règle et présente un éventail très diversifié de risques d'accidents du travail potentiels. Néanmoins, si l'on prend le temps de bien organiser son chantier, le travail s'en trouve facilité et surtout sécurisé, et ce quelle que soit la nature de celui-ci ou sa durée.

Une visite préalable du chantier est donc indispensable car elle permet d'évaluer les risques. Les informations recueillies lors de cette visite sont transmises au chef du chantier et vont lui permettre d'anticiper les risques, les points faibles et ainsi de prévoir, matériel, équipements de protections, signalisation et le personnel adapté (compétences et habilitations nécessaires), etc.

Parmi les nombreux risques existants...

Les chutes de hauteur

La prévention des risques passe par l'utilisation de matériels et d'équipements adaptés à l'accès du chantier et à sa nature.

Le matériel de protections collectives est à privilégier : nacelles, échafaudages et plateformes individuelles roulantes, plutôt que le matériel de protections individuelles qui sera utilisé en complément ou si aucune autre solution n'est possible.

Le matériel de protections individuelles est interdit :

Rappel de la réglementation

Article 4323-63 du code du travail :

« Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

L'utilisation de ces équipements nécessite une formation et / ou une autorisation.

Exemples

La nacelle : exige une formation adéquate et une autorisation de conduite délivrée par l'employeur (article R 4323-55 et suivants du code du travail)

Les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur impliquent une formation à leur utilisation, avec un entraînement (articles R 4323-104 à 106 du code du travail)

Les échafaudages : le montage et démontage des échafaudages (même de petite hauteur) nécessitent de former les salariés (article R 4323-69 du code du travail).



Certains travaux sont interdits aux moins de 18 ans :

- Les travaux en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses (article D 4153-32 du code du travail).
- Les travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque « chute de hauteur » n'est pas assurée par des mesures de protection collective (article D 4153-30 du code du travail).

AGENDA 2020

20 février

Journée technique et prévention
- Jardins Espaces Verts à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03) réservée aux professionnels

27 mars

Assemblée Générale MSA Auvergne
Grande Halle d'Auvergne (63)

2 avril

Trophée Prévention Jeunes (TPJ)
au VVF à Parent (63)

CONTACTEZ-NOUS !

SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE LA MSA AUVERGNE :

◆ ALLIER : 04 70 35 36 91

◆ CANTAL : 04 71 64 41 85

◆ HAUTE-LOIRE : 04 71 07 15 07

◆ PUY-DE-DÔME : 04 73 43 76 54

► Les vibrations

La filière Jardins et Espaces Verts utilise des machines outils tenues à la main. Celles-ci transmettent des vibrations de la main au bras : burineur, meuleuse, taille-haie, débroussailluse, scie sauteuse, motoculteur...

Ces vibrations peuvent entraîner des troubles neurologiques (engourdissement et picotement des doigts et des mains), des troubles vasculaires (blancheur des doigts, perte de sensation tactile et douleur au retour du sang) et des troubles musculo-squelettiques (diminution de la force de la main et du bras, possibilité d'arthrose du coude et de tendinite).

Ces vibrations atteignent aussi le reste du corps entraînant des troubles vertébraux (lombalgie, hernie discale), des troubles visuels (perte d'acuité, diminution de la perception du relief et des mouvements), et des troubles digestifs (perte d'appétit, constipation).

Conseils : Plus ce matériel vibrant est utilisé longtemps, plus il nuit au corps. Il est conseillé de **réduire le temps d'utilisation** et fortement recommandé d'**alterner les tâches** afin de limiter les risques de troubles. **Faire le choix d'un bon matériel** (sur la notice, vous pouvez trouver les niveaux de vibration) et de **bien l'entretenir** est un autre moyen de prévention des risques.

► Les piqûres ou morsures

Abeilles, guêpes, frelons, chenilles, tiques... peuvent constituer un risque pour de nombreux travailleurs.

Une simple piqûre ou morsure peut en effet déclencher, chez certains travailleurs, une réaction allergique générale grave. Si cette réaction n'est pas bloquée à temps, elle peut parfois entraîner la mort.

Le meilleur moyen de prévention !

L'employeur : informe les travailleurs des risques liés aux piqûres ou morsures, fournit des moyens de communication efficaces dans chaque lieu de travail afin de pouvoir prévenir les secours, élabore des mesures d'urgence et fait détruire les nids repérés sur les lieux de travail.

Le travailleur : porte des gants de travail, se couvre la peau et la tête au maximum (manches longues et pantalon, casque) et porte, de préférence, des vêtements de couleur claire mais pas vive, s'abstient d'employer des produits de toilette parfumés, informe de la présence d'un nid s'il en repère un afin que son employeur le fasse détruire par un professionnel.



Attention à la chenille processionnaire, surtout ravageur de pin, mais on la trouve aussi sur les chênes et les cèdres.



Ses longs poils sont inoffensifs mais en cachent d'autres plus courts et très urticants. Lorsqu'elle se sent en danger, les poils urticants sont libérés et s'accrochent à la peau.

Le plus souvent, il s'agit d'effets irritants pour la peau, plaques rouges, démangeaisons et sensations de brûlure qui disparaissent assez rapidement.

Mais, certaines personnes peuvent développer une réaction allergique plus problématique.

On utilise 3 niveaux d'alerte :

rouge = danger, **orange** = attention, **vert** = c'est ok

Exemples :

- Si vous utilisez un brise béton pendant 1 heure (cumulée dans la journée) vous êtes dans le **rouge**
- Si vous utilisez une débroussailluse pendant 2 heures, vous êtes dans le **vert**
- Si vous utilisez une débroussailluse pendant 6 heures, vous êtes dans le **rouge**
- Si vous conduisez un camion pendant 6 heures, vous êtes dans le **orange**
- Si vous utilisez une tronçonneuse d'élagage pendant 1 heure, vous êtes dans le **vert**

Attention : Le cumul d'utilisation de matériels vibrants au cours d'une même journée peut rapidement vous placer en zone **rouge**

► Le risque routier

Utiliser un véhicule adapté et entretenu est un bon début.

Penser au moment de l'achat, **aux éléments de sécurité routière** (airbags, ABS, ESP, limiteur de vitesse, système de séparation entre l'habitacle et les charges...). La climatisation, le GPS ou la boîte automatique offrent de meilleures conditions de travail. Le véhicule doit disposer d'une **trousse de secours et d'un kit de signalisation**. Avant chaque départ, vérifier que le véhicule n'est pas en surcharge.

Organiser le chantier, afin éviter des déplacements inutiles. **Préparer son itinéraire** au préalable en préférant les axes les plus sûrs. Tenir compte du temps de trajet dans l'organisation du chantier.

Tous ces éléments évitent le stress et les risques.

Interdire le téléphone au volant et **vérifier** régulièrement que les salariés possèdent un permis en cours de validité, avant de leur confier un véhicule.

Une formation complémentaire peut être envisagée en fonction des risques particuliers : grands rouleurs, routes difficiles, chargement des véhicules utilitaires, arrimages des charges...

EN CHIFFRE

► Évolution des accidents pour la filière Jardins Espaces Verts

En 10 ans, le taux de fréquence des accidents, (rapport entre le nombre total d'accidents du travail et le nombre d'heures travaillées)

est passé de **80** à **100**

LES OBLIGATIONS SANITAIRES POUR LES PAYSAGISTES

Il n'y a pas de législation concernant l'accès aux sanitaires sur les chantiers des paysagistes. Une fatalité problématique non prise en compte par les différents acteurs, même par les principaux intéressés.

La qualité de vie au travail, la sécurité tout comme l'hygiène sont compromises s'il n'y a pas d'installations sanitaires à proximité. Pour pallier ce manque,

les paysagistes s'astreignent à des pratiques alarmantes : boire très peu et se retenir de soulager leurs besoins physiologiques. Ce qui entraîne des risques pour la santé : constipation, douleurs abdominales, troubles de la concentration et, par conséquent, entraîner des risques d'accidents du travail.

Des solutions existent pour remédier au problème : location ou achat de toilettes chimiques ou sèches, contractualisation de l'accès aux toilettes des clients, mise à disposition de toilettes individuelles portatives...

Il faut aussi penser à l'entretien des toilettes, à la présence d'eau courante, de savon et de papier toilette.

Il est également possible de faire une liste des sanitaires accessibles se trouvant près du chantier ou l'utilisation d'applications de géolocalisation de toilettes, la prise en charge par l'employeur des frais (toilettes payantes, café...) et la couverture en « accident du travail » s'il y a un trajet pour s'y rendre.

Il est question de besoins naturels, de sécurité, d'estime, de respect.

ACTUALITÉS

OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés a changé.

En 2020, la déclaration des travailleurs handicapés sera généralisée à l'ensemble des employeurs, quel que soit l'effectif.

Tous les employeurs, y compris ceux de moins de 20 salariés, devront déclarer mensuellement les travailleurs handicapés qu'ils emploient, via la DSN (Déclaration Sociale Nominative), le Tesa+ ou le Tesa simplifié.

Seuls ceux qui emploient 20 salariés et plus seront assujettis à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés et devront verser une contribution si cet objectif n'est pas atteint.



C'est désormais la MSA, en lieu et place de l'Agefiph, qui recevra votre Déclaration Obligatoire pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) et deviendra votre interlocuteur unique pour le recouvrement de la contribution.

+ Découvrez les dernières évolutions sur auvergne.msa.fr ou agefiph.fr

DÉMATÉRIALISATION DES PAIEMENTS COTISATIONS

Pour mes cotisations, je choisis le paiement en ligne ! Et si vous faisiez maintenant le choix du paiement en ligne de vos cotisations et contributions sociales ?



Le prélèvement automatique est la formule idéale pour régler vos factures MSA. C'est un moyen de paiement sûr qui vous évite les oublis et les majorations de retard. Nous vous rappelons que la réglementation impose, dans certains cas, d'effectuer la déclaration et le paiement de vos cotisations par voie dématérialisée.

Pour les non-salariés agricoles, cette obligation s'impose dès lors, qu'en 2019, le montant de vos revenus professionnels est supérieur à 20 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, soit 8 105 €. Ce seuil sera abaissé en 2020.

+ Pour mettre en place le prélèvement automatique, il suffit d'adresser un mandat SEPA à votre MSA.

TRAVAILLER : UN SPORT COMME LES AUTRES

On n'imagine pas qu'un travailleur puisse être un sportif de haut niveau... et pourtant...

Il ne vient pas à l'idée d'un sportif, qu'il soit footballeur, rugbyman ou tennisman ... de commencer son activité sportive sans s'échauffer. Un sportif prépare chaque partie de son corps afin de « monter en température » et d'éviter une blessure, notamment une déchirure musculaire. Au cours de l'activité sportive, il va s'hydrater, s'octroyer des en-cas pour réaliser un apport énergétique (sucres rapides et sucres lents) pour apporter l'énergie aux muscles et au cerveau. En fin d'activité, il réalise des étirements pour faciliter la récupération de la fibre musculaire et être performant lors du prochain entraînement.

Alors quelle est la différence avec un travailleur qui va réaliser son activité professionnelle ?

Aucune, **en travaillant, nous réalisons une activité physique** qui peut être intense : déplacements en terrain accidenté, manutention manuelle de charges, conduite d'engins demandant une vigilance accrue... bref **nous avons besoin de nos muscles et de notre cerveau.**

Donc, comme un sportif, le travailleur doit s'échauffer, s'hydrater, s'alimenter et s'étirer en fin de journée afin d'être opérationnel chaque jour.

► À NOTER

DÉPLOIEMENT DE L'ENQUÊTE SMARTTIQ EN AUVERGNE

La MSA Auvergne participe à l'étude sur la Séroprévalence de Micro-organismes À Risque de Transmission par les TIQues (SMARTTIQ).

L'objectif de cette étude est d'évaluer l'exposition des professionnels forestiers aux principaux micro-organismes transmis par les tiques.

L'enquête cible, les professionnels âgés de plus de 18 ans, affiliés à la MSA, ayant exercé pendant au moins 120 jours, entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018, une activité en forêt.

Pour l'Auvergne, 525 personnes ont été ou seront invitées à participer à cette étude d'ici mai 2020.

L'étude comprend un questionnaire détaillé à compléter par l'assuré et une prise de sang effectuée par un laboratoire prestataire.

À ce jour, 341 personnes ont été convoquées et les résultats de ces trois semaines sont plutôt encourageants, puisque **182 personnes ont été vues** ce qui représente plus de 53 % des personnes convoquées.

La MSA Auvergne remercie vivement toutes celles et ceux qui ont déjà participé et compte sur la participation des futurs convoqués.

FORMATION MSA AUVERGNE « ÉCHAUFFEMENTS ET ÉTIREMENTS »

Le 14 novembre 2019 à Saint-Pourçain-sur-Sioule, 10 adhérents MSA Auvergne (salariés et non-salariés) issus de la filière viticole ont participé à la formation « échauffements et étirements avant le travail ».



Valentin DUCHIER, coach de « ASM vitalité » (spécialisée dans l'implantation de dispositifs d'Activités Physiques et Sportives en Entreprises dans un objectif de prévention santé) animait la formation.

Succédant à la première session sur les Troubles-Musculo-Squelettiques (TMS), cette deuxième formation avait pour objectifs de rappeler ce que sont les TMS, pourquoi ils apparaissent, leurs effets secondaires, mais surtout de **donner une méthode d'échauffements et d'étirements pour les éviter et repousser les douleurs du corps dans le temps.**

Les mouvements d'échauffements et d'étirements préconisés durent le plus souvent **de 3 à 5 minutes, jusqu'à 10 minutes en fonction de l'activité professionnelle prévue pour la journée, donc rien d'impossible !**



Les exercices clairement expliqués et montrés par le coach, ont été exécutés par les participants. Les retours ont été positifs. Ils ont tous reconnu l'intérêt des échauffements et étirements que ce soit à titre professionnel ou personnel.

La prochaine étape de formation est en cours de préparation et portera sur l'affilage du sécateur.



Pour en savoir + :

retrouver nos formations sur auvergne.msa.fr

rubrique : employeur/Santé-Sécurité au Travail/formations et journées thématiques